

Interpellation présentée par le député :
M. Roger Deneys

Date de dépôt : 17 septembre 2009

Interpellation urgente écrite

Envoi de décisions de l'administration fiscale cantonale (AFC) en juillet et août : pourquoi une telle mesquinerie administrative ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Plusieurs personnes m'ont signalé avoir reçu de l'administration fiscale cantonale (AFC) des décisions en juillet et août dernier. Ces décisions faisant l'objet d'un délai de recours de 30 jours, il me semble particulièrement choquant de les envoyer aux contribuables alors que la probabilité qu'ils soient absents durant plusieurs semaines, voire plus d'un mois, en raison des – trop – longues vacances d'été est non négligeable.

Une telle pratique vide donc la possibilité de recours de sa substance et s'apparente à une pratique administrative proche de la mesquinerie, ce qui n'est d'ailleurs pas sans susciter de virulentes réactions chez les contribuables concernés.

Il y a quelques années, je m'étais permis de signaler à la conseillère d'Etat en charge du département, Mme Brunschwig-Graf, une pratique assez similaire durant la période des fêtes de fin d'année. On m'avait alors assuré que cela ne se renouvelerait plus.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer combien de décisions ayant un délai de recours de 30 jours ont été envoyées aux contribuables par l'AFC entre le 29 juin et le 15 août 2009, ainsi que les motivations de cette pratique discutable ?